

**« Petits meurtres entre amis » Le déconfinement des licenciements a déjà commencé!**

Premier EPL récent post covid. Si vous tombez dans un « guet-apens » à Boulogne vous annonçant l'« éventualité de se séparer de vous » et « l'intérêt pour vous d'une négociation discrète », **NE CROYEZ PAS LE NETTOYEUR QUI VOUS MANIPULE** : son seul objectif est de vous faire partir le plus vite possible, sans bruit, sans assistance, et pour beaucoup moins qu'avec nos conseils en l'obligeant à respecter les procédures, quoi qu'il prétende savoir et vous faire croire sur le « plafond Macron ».

Faites comme si vous tombiez du ciel, demandez à réfléchir, venez chercher conseil et assistance chez ceux dont c'est le mandat et la vocation: la CGT Alten SIR. Ceux qui se défendent, avec nos conseils, notre soutien, et un avocat en droit social motivé et compétent, s'en sortent beaucoup mieux que ceux qui se laissent pousser dehors rapidement, facilement, à tarif discount, et dans un silence assourdissant. Avec une bonne préparation à l'EPL avec la CGT, les dossiers étant le plus souvent abyssalement vides et les fautes inventées, il est déjà arrivé que le licenciement n'ait finalement pas lieu.

Et si vous êtes dans l'inquiétude que ça se produise bientôt, **« ON EST LA ! »** : pour vous informer, vous soutenir, vous assister, et pour des conseils pointus sur la gestion de ce risque. **Même pendant les congés forcés, nous restons joignable!**

**Négociation d'un accord d'entreprise pour imposer immédiatement 6 CP : la CGT ne signe pas.**

Nous vous avons consulté : « NON » quasi-unanimes. Demande CGT d'un moratoire sur les licenciements dans la période de référence : totalement inenvisageable pour la Direction. Pas d'accord signé mais des CP imposés aux conditions légales.

**Imposition jusqu'à 17 jours de «Congés Payés» entre le 10 Aout et le 11 septembre 2020**

Alten SIR va imposer à certains des jours de CP cet été. La loi impose de prendre au moins 10 jours de congés payés consécutifs sur la période du 1er mai au 31 octobre, soit 2 semaines, mais permet à l'employeur d'aller plus loin. Le CSE a été informé le 29 mai et a donné son avis le mardi 9 juin dans le cadre de la consultation légale obligatoire sur ce point. La note transmise au CSE indique que la Direction Alten SIR pourra vous imposer 17 CP sur jours ouvrés entre le 10 aout et le 11 septembre 2020. Le CSE a souligné que ce choix ne laisse pas assez de congés payés au salarié jusqu'à fin mai 2021 (risque de fatigue, 8 semaines de vacances scolaires, parents à visiter,...).

**Vos managers pourraient donc vous imposer ces 17 CP à partir du 10 juin**, en respectant le délai de prévenance de 2 mois. Les CP pourraient être posés plus tôt en dehors de cette période, par exemple sur le mois de juillet si votre manager est d'accord. Tracez son éventuel accord oral par un mail, posez les congés négociés et vérifiez leur validation!

Dans tous les cas, si votre contingent n'est pas suffisant, **il devra vous rester au moins 8 jours de CP**, pour transfert sur le Compte Epargne Temps, à partir de fin juin 2021, ou pour une autre utilisation d'ici là.

**Si vous avez des contraintes fortes nécessitant de prendre des congés en dehors de cette période (raison familiale, sortie du territoire national, date incertaine de reprise des vols ou d'ouverture des frontières), négociez cette possibilité au plus vite avec votre manager . Si ça bloque, appelez nous.**

**Le cas du samedi 15 aout (JRTT imposé le vendredi 14 aout pour tous)**: Quand un jour férié est sur un samedi et que le salarié est en congés payés l'après-midi du vendredi d'avant et le matin du lundi suivant, un jour de repos est automatiquement re-crédité au bénéfice du salarié. C'est la loi.

Considérant cela comme un « effet d'aubaine », la Direction Alten SIR, pour empêcher cela, décide d'imposer **un JRTT le vendredi 14 aout à tous les salariés de la société**, et de remplacer un CP déjà posé et validé le 14 aout par un RTT.

**Vous trouvez ça normal ? Pas la CGT Alten SIR. Des actions sont possibles.**

**Les congés, la mutuelle, en période d'activité partielle.** Un salarié en activité réduite (chômage partiel) est en suspension de contrat de travail. Dans ce cadre, il ne peut se trouver en congés payés (ni en télétravail évidemment). La période est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à CP mais pas pour le calcul des RTT. La mutuelle est maintenue.

**Sortie du télétravail ? Retour sur site client en sécurité = Mail explicite du manager**

La décision de retourner sur site client doit forcément être validée entre le client et le manager (RC) du consultant. C'est le manager (RI) du consultant qui a la responsabilité de s'assurer que les conditions de sécurité sont remplies pour le salarié. Un échange entre le consultant et le client ne suffit pas. **Ne retournez sur le site de votre client que si vous avez reçu un mail explicite de votre manager (RI)** vous le demandant.

C'est le message du DRH Alten SIR Eloi De Bressieu en réunion officielle avec le CSE, en réponse à une question de la CGT.

D'autres questions? Pour nous contacter : [cgtaltensir@gmail.com](mailto:cgtaltensir@gmail.com) 06 17 78 41 56